Réf. Farde e-Assemblées : 2548022

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023

**Objet :** Eglise protestante «St. Andrews Church of Scotland» à Ixelles.- Compte 2022.- Excédent : 247.971,63 EUR.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte de l'exercice 2022 du Conseil de fabrique de l'Eglise protestante « St. Andrews Church of Scotland » à Ixelles, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 355.295,19 EUR
Dépenses : 107.323,56 EUR

Excédent : 247.971,63 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 247.971,63 EUR et ne donne lieu à aucune remarque particulière;

Considérant que la circonscription de la paroisse Eglise protestante « St. Andrews Church of Scotland » à Ixelles s'étend en partie sur le territoire de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité de tutelle du compte 2022 de la fabrique de l'Eglise protestante « St. Andrews Church of Scotland » à Ixelles.

Annexes :